

RÈGLEMENT DES ÉLÈVES DU SECOND DEGRÉ

« Accueillir l'autre et l'accompagner, le reconnaître tel qu'il est, là où il en est, lui permettre d'aller au plus loin de ses possibilités, l'autoriser à atteindre son excellence, croire en sa capacité de grandir en humanité. »

Charte Educative des FCM

L'Ensemble Scolaire Françoise CABRINI comprend une école, un collège, un lycée général et technologique, un lycée professionnel et un centre de formation par l'apprentissage où se côtoient ainsi près de 2400 jeunes de 3 à 23 ans. Pour vivre ensemble et apprendre sereinement, un règlement intérieur est indispensable. Celui-ci se décline suivant l'âge des élèves auxquels il est destiné. Le présent document concerne les classes de la 6ème à la terminale.

Les comportements positifs seront reconnus et valorisés et à l'inverse un ensemble de sanctions vise à prévenir toute atteinte aux principes et aux règles énoncés dans ce règlement et ses annexes. (cf. partie 5 page 6).

Parents, vous avez souhaité inscrire votre enfant à Françoise Cabrini.

Collégiens et Lycéens, vous avez souhaité vivre votre scolarité à Françoise Cabrini.

La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement à le respecter dans son intégralité y compris lors des voyages et sorties scolaires ou aux abords de l'établissement.

PARTIE : LES DROITS DES ÉLÈVES

Le droit à la protection et à la sécurité : Tout est élève a le droit d'être en sécurité, physique, affective et émotionnelle. Les adultes ont pour première mission de veiller à cette sécurité. Des mesures sont prises au sein de l'établissement pour assurer cette sécurité, en particulier la mise en place d'une cellule de lutte contre la maltraitance et le mal-être scolaire (point.ecoute@cabrini.fr). Il est rappelé que chaque élève peut, pour lui-même ou un camarade, contacter le 119 (Allô enfance en danger) ou le 3018 (victime et témoin harcèlement) ou 3114 (prévention du suicide)

Le droit au respect : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, au respect de leur travail et de leurs biens.

Le droit à l'enseignement : les élèves ont le droit de bénéficier d'un accès au savoir et de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Le droit d'être aidé et conseillé : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit de bénéficier d'un soutien. L'établissement a mis en place une cellule d'écoute : les lieux et horaires d'ouverture sont communiqués en début d'année scolaire.

Le droit d'information et d'expression : les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression dans la limite du respect du règlement et de la loi française. Des affichages sont autorisés sur les panneaux prévus à cet effet, après accord du Chef d'Établissement. Chaque classe élit deux délégués qui la représentent.

Le droit de faire des projets : les élèves ont le droit de proposer tout type de projet susceptible d'enrichir la vie collégienne ou lycéenne. Ils sont même encouragés à le faire, et peuvent être accompagnés dans la réalisation. Notamment, un Bureau Des Lycéens (BDL) se réunit pour coordonner des projets de vie lycéenne. Les élèves qui le souhaitent peuvent assurer un rôle d'éco-délégué avec pour mission de porter des projets de l'axe conversion écologique de notre projet d'établissement.

Principes

Pour construire leur réussite scolaire, les élèves sont tenus d'être attentifs et de fournir un travail régulier et de qualité. Tout cours entraîne un travail à la maison. Les devoirs doivent être rendus en temps et en heure. L'élève absent doit s'informer, se mettre à jour et présenter son travail dès son retour. Il emporte avec lui les documents nécessaires à sa journée de cours (manuels, calculatrices, cahiers, blouse de laboratoire, tenue d'EPS...). **Tout manquement à ces principes (ponctualité, rigueur, approfondissement) peut entraîner des sanctions.**

Chaque élève sait que ses professeurs sont là pour l'aider à progresser. Si besoin et afin de faciliter ses progrès, des mesures de suivi et de soutien pourront être proposées, notamment sous la forme de contrat.

Une bonne communication entre les familles et l'établissement construit la relation de confiance indispensable à l'épanouissement et à la réussite des élèves. Ainsi, les élèves et leurs parents s'engagent à consulter École Directe. Au collège, le carnet de correspondance reste un outil essentiel dont les parents doivent prendre régulièrement connaissance. Un guide de la bonne communication famille établissement est annexé à ce règlement.

A – Évaluations

Toute fraude ou tentative de fraude (plagiat, communication entre élèves, etc.) à l'occasion d'une évaluation, entraînera une sanction grave et pourra être accompagnée d'un zéro à l'évaluation.

A cette occasion également, comme lors des examens nationaux, le fait d'avoir son téléphone portable ou sa montre connectée sur soi ou à portée de main, même éteint ou non utilisé, sera automatiquement considéré comme une tentative de fraude. Systématiquement lors des DST, à la discrétion des enseignants lors des contrôles et interrogation en classe, les téléphones et montres connectées des élèves devront être placés dans la pochette personnelle de rangement du téléphone. Un téléphone ou une montre connectée hors pochette lors d'une évaluation sera nécessairement considéré comme une tentative de fraude et sanctionné comme telle.

Absence en évaluation

Lors d'une évaluation (interrogation écrite, DST, examen blanc ...), **toute absence non justifiée en temps et en heure au retour de l'élève, ou mal justifiée, peut entraîner une sanction grave** et un zéro comptabilisé dans la moyenne. Des certificats médicaux pour les absences en évaluation peuvent être exigés.

En cas d'absence, la possibilité de rattrapage, ou l'obligation de rattrapage, est une option non négociable laissée à l'appréciation du professeur et/ou de la direction.

La charte des évaluations du LGT précise ces éléments et fait partie intégrante du règlement.

B – Conseils de la classe et bulletins

À la fin de chaque période, les parents reçoivent, par moyens numériques, un bulletin où sont consignées les moyennes et les appréciations des professeurs et du conseil de la classe. Celui-ci réunit les équipes éducatives et pédagogiques de la classe sous l'autorité du Chef d'Établissement, selon les modalités et compositions définies par l'établissement.

La valorisation des actions des élèves dans tous les domaines est de nature à développer leur participation à la vie collective et à susciter, par l'exemple et l'émulation, un désir de réussite. Ainsi, la qualité du travail et de l'attitude de l'élève peut être reconnue en conseil de classe, lequel est souverain en la matière, par les mentions suivantes :

Félicitations : Excellent Niveau - Très bonne conduite.

Compliments : Bon niveau d'ensemble - Attitude positive.

Encouragements : Volonté manifeste de progresser dans l'attitude et le travail, sans lien avec le niveau scolaire.

Si nécessaire, le Chef d'Établissement ou son représentant, sur proposition du conseil de classe, peut décider de sanctions graves : mise en garde – avertissement.

Principes

La sécurité des personnes et des locaux oblige à un contrôle strict des entrées et des sorties dans l'établissement. Un badge que les élèves doivent toujours avoir sur eux permet d'accéder à l'établissement et à la restauration. **Tout échange de badge est interdit et sera sanctionné.** En cas de perte ou de casse, son remplacement est exigé et fera l'objet d'une facturation. **Les oublis répétés pourront être sanctionnés.**

A - Entrée, sortie selon l'emploi du temps habituel

Les élèves entrent et sortent par le parvis rue Richepin qui est ouvert de 7h45 à 18h10 du lundi au vendredi en utilisant leur badge. Le mercredi à partir de 14h00, le samedi de 8h45 à 12h15 et les soirs après 18h10, le seul accès ouvert (en entrée et comme en sortie) est l'accueil, 20 rue du docteur Sureau.

Les sorties de l'établissement en cours de journée (y compris lors des récréations du matin et de l'après-midi) sont strictement interdites en dehors des modalités spécifiques décrites ci-dessous. **Les sorties non autorisées font l'objet d'une sanction grave.** Lors de la pause méridienne :

- Les lycéens ont un statut d'externe et peuvent sortir, même lorsqu'ils déjeunent dans l'établissement.
- Les collégiens demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir, sauf autorisation express des parents visée par la vie scolaire.

B – Entrée sortie lors des modifications d'emploi du temps

Tout changement d'emploi du temps relève de la responsabilité de la Vie Scolaire, au collège comme au lycée.

✓ À l'occasion d'une absence imprévue :

Pour les collégiens, les règles de Vie Scolaire du carnet de correspondance s'appliquent.

Pour les lycéens, si un cours n'est pas assuré en fin de demi-journée, l'élève peut quitter l'établissement.

✓ À l'occasion d'une absence prévue :

Au collège : les élèves suivront les aménagements d'emploi du temps transmis par la Vie Scolaire dans le carnet de correspondance/ou sur Ecole directe. Ils seront libérés ou non selon la procédure prévue par les Règles de Vie Scolaire inscrite dans le carnet de correspondance.

Au lycée : les élèves suivront les modifications transmises sur Ecole Directe.

C - Retards

La ponctualité est une marque de respect et une condition indispensable au bon fonctionnement des cours. **Tout retard est enregistré et peut être sanctionné ; le troisième est toujours associé à une sanction. Leur accumulation entraîne une sanction grave.**

Une sonnerie marque le début et la fin de chaque heure de cours. Au collège, il y en a deux pour les mises en rang, après les récréations et la pause méridienne.

Quelle que soit l'origine du retard, l'élève, avant de se rendre en cours, doit se présenter au bureau de la vie scolaire qui pourra l'autoriser à rentrer en classe, avec un billet de retard. En cas de retard trop important, l'élève peut être dirigé en permanence. Ce retard sera alors considéré comme une absence et sera traité comme tel.

D – Absences

Principes

La présence est obligatoire sur l'ensemble des horaires prévus par l'emploi du temps. **Les absences injustifiées font l'objet d'une sanction grave.**

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé, une prolongation de vacances ou pour convenance personnelle. **Ce type d'absence peut donner lieu à un rattrapage horaire, à un courrier aux familles et peut remettre en cause la réinscription.**

Le contrôle des absences est réalisé par la Vie Scolaire grâce aux appels transmis par les professeurs. Lorsqu'un élève est absent, les parents sont informés par SMS, sauf si l'établissement avait été informé préalablement.

Formalités

- ✓ Pour toute absence imprévue, les parents sont tenus d'informer la Vie Scolaire dans les meilleurs délais.
- ✓ A son retour, l'élève devra avoir fourni un mot de ses parents à la Vie Scolaire, sous la forme de billet d'absence du carnet de correspondance au collège, sous la forme d'un message Ecole Directe au lycée. **Un justificatif complémentaire sera requis en cas d'absence de longue durée (3 jours ou plus) ou en cas d'absence lors d'une évaluation** (certificat médical si le motif est la maladie, justificatif officiel pour une convocation administrative, etc.).
- ✓ Toute absence prévisible doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une information adressée au préalable à la Vie Scolaire, sous la forme d'un billet d'absence rempli et signé par les parents au collège, sous la forme d'un message Ecole Directe au lycée.

Principes

La tenue et le comportement de chacun contribuent au climat de sérénité nécessaire pour vivre et apprendre ensemble. Ils se manifestent par la correction dans l'habillement, le langage, par le respect du cadre et du matériel de l'école et le respect dû à chacun des membres de la communauté éducative.

La loi de la République s'applique évidemment à l'intérieur et entre les personnes de l'établissement.

Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violences, délits, possession ou usage de stupéfiants, maltraitance, absentéisme grave, etc.) font l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques, conformément à la convention de coopération entre les services de l'État pour la prévention de la violence en milieu scolaire. L'information aux autorités de protection des mineurs relève de la responsabilité de chaque adulte en cas de situation préoccupante.

A - La tenue vestimentaire

- ✓ Quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, les élèves sont invités à porter des tenues décentes et correctes. Toute outrance vestimentaire est proscrite. Les tenues excentriques, les tenues déshabillées (décolletés, ventre nu, sous-vêtements apparents, trop courtes,...), les tenues de sport, les vrais ou faux uniformes militaires, les pantalons déchirés, les couvre-chefs, les boucles d'oreilles pour les garçons et les piercings pour tous les élèves sont interdits.
- ✓ Tenue collège : En 6^{ème} et en 5^{ème}, les élèves portent tous les jours un élément de tenues visible (t-shirt, polo et/ou sweat) aux couleurs de Cabrini. Ces éléments de tenues peuvent aussi être portés par les 4^{èmes} et 3^{èmes}.
- ✓ Pour des raisons d'hygiène, une tenue spécifique pour l'EPS et l'Association Sportive est requise.
- ✓ Par mesure de sécurité, une blouse blanche est obligatoire au laboratoire de Physique Chimie et SVT. Sur certains plateaux techniques, une tenue spécifique est exigée.
- ✓ Au lycée professionnel, une journée par semaine, décidée par le professeur principal, est dédiée à la tenue professionnelle.
- ✓ **Les manquements aux règles vestimentaires peuvent interdire l'accès aux cours, et entraîner soit une éviction en salle de permanence, soit un renvoi au domicile.** La famille est alors informée.

B – Discipline générale

- ✓ L'apprentissage de la vie en société exclut toute violence physique et verbale (insultes, injures). **Les règlements de comptes à la sortie, les jeux dangereux, les brimades, le racket, le vol, les brutalités, les violences physiques ou verbales, l'insolence et la grossièreté ne sont pas tolérés et feront l'objet de sanctions graves voire majeures.** Ces règles et principes s'appliquent pour toutes les relations entre membres de l'établissement, y compris sur les réseaux sociaux. L'établissement lui-même doit être respecté en ligne.
- ✓ Toute pratique de harcèlement entre élèves, à l'école, en dehors de l'école, sur les réseaux sociaux, ou via des outils de communication est strictement interdite. Le harcèlement scolaire est délit sanctionné de peine d'amende ou de prison. Autant que possible, les situations de harcèlement scolaire feront l'objet d'une prise en charge par la cellule de lutte contre le harcèlement et le mal-être scolaire. Dans ce cadre, les personnes de cette cellule, formées à la méthode des préoccupations partagées, pourront recevoir en entretien individuel les élèves. L'objectif est, par le dialogue et l'empathie, de réduire les situations de harcèlement. **Si nécessaire et en cas de difficultés persistantes ou graves, des sanctions graves ou majeures seront prises et les autorités seront prévenues.**
- ✓ La prise de photographies ou de vidéo est strictement interdite sauf dans le cadre d'un usage pédagogique prévu par l'enseignant.
- ✓ À l'intérieur des locaux et à quelque moment que ce soit, les déplacements se font dans le calme, sans courir. Pour les exclusions de cours et les passages à l'infirmerie, l'élève doit obligatoirement être accompagné d'un autre élève jusqu'à la vie scolaire.

C – Locaux : propreté – matériel – sécurité

- ✓ Chacun est responsable de sa place et de sa classe. Les locaux doivent être maintenus propres et le matériel doit être ordonné à la fin de chaque cours. Chacun s'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux. Ainsi les inscriptions sur le mobilier ou sur les murs sont interdites.
- ✓ Il est interdit de consommer boissons (sauf de l'eau) et nourritures notamment des chewing-gums dans tous les bâtiments hors les salles prévues spécifiquement à cet effet (self, cafétaria, salle Adélaïde,...). Au collège, aussi en lien avec l'éducation à la santé, il est interdit d'apporter et consommer des confiseries, y compris en extérieur.

- ✓ Les négligences et les dégradations volontaires seront sanctionnées et devront être réparées. Elles seront facturées aux familles.
- ✓ L'usage non motivé des équipements de sécurité des signaux d'alarme, des extincteurs ou autres **entraînera des sanctions graves.**
- ✓ En cas d'accident survenu dans l'établissement, le Chef d'Établissement ou son représentant prévient les secours qui prennent alors les décisions qui s'imposent.

D - Tabac – Alcool – Produits illicites – Objets dangereux

- ✓ L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. La possession ou l'utilisation de stupéfiant constitue un délit.
- ✓ L'usage ou la simple présence visible du tabac et des cigarettes électroniques, ainsi que de briquet ou allumette est interdit dans l'ensemble de l'établissement.
- ✓ Tout élève possédant un objet interdit ou dangereux qui porte atteinte à la sécurité d'autrui sera sanctionné. Les autorités compétentes seront alertées. Les armes factices sont aussi interdites.

E - Téléphones portables – Appareils numériques nomades – diffuseur de son.

- ✓ Pour les collégiens, l'usage des téléphones portables ou tout autre appareil numérique nomade est interdit dans tout l'établissement. Il doit être placé dans la pochette personnelle de rangement du téléphone à l'entrée de l'établissement et ce pour toute la journée. Le déverrouillage de la pochette s'effectue à la sortie ou sous le contrôle d'un adulte.
- ✓ Pour les lycéens, ces appareils sont interdits :
 - dans toutes les salles, sauf la cafétéria et l'aumônerie du lycée et sauf autorisation express d'un adulte,
 - dans les circulations des bâtiments : couloirs et halls
 - dans la cour du collège et de l'école.

Les lycéens doivent avoir systématiquement dans leur sac leur pochette personnelle de rangement du téléphone. Les adultes de l'établissement peuvent imposer de faire mettre les téléphones dans ces pochettes, en particulier, lors des DST, des évaluations en classe ou lors d'un usage dans des zones interdites. Des dispositifs de déverrouillage en libre accès sont placés à la sortie des trois bâtiments des lycéens.
- ✓ Tous les dispositifs visant à diffuser du son (enceintes, écouteurs, casque,...) sont strictement interdits.
- ✓ Tout manquement ces règles entraînera des sanctions et une éventuelle confiscation de l'appareil.

F – Biens et objets et personnels

- ✓ Le troc, la vente ou la revente d'objets entre élèves sont interdits.
- ✓ La perte ou le vol des objets, d'argent, ou effets personnels ne peuvent être imputés à la responsabilité de l'établissement. Il n'y a pas d'assurance pour les vols.
- ✓ Les deux-roues sont stationnés dans les endroits prévus à cet effet. Ils doivent être déplacés pied-à-terre et moteur éteint, dans l'enceinte de l'établissement. La responsabilité de l'établissement ne peut être ni engagée ni recherchée en cas de vol ou de dégradation des 2 roues.

G - Demi-pension

- ✓ Les collégiens déjeunent au réfectoire. Les lycéens déjeunent au réfectoire ou à la cafétéria.
- ✓ Pour déjeuner, le badge est obligatoire. Un contrôle est effectué. **Les élèves qui n'ont pas leur badge seront sanctionnés.**
- ✓ Avec une demande écrite de leurs parents, les lycéens sont autorisés à consommer de la nourriture qu'ils ont rapportée de chez eux dans l'enceinte de l'établissement, mais uniquement en extérieur, ou en salle Adélaïde sur les horaires de la pause méridienne (11h15 - 13h40). Il reste interdit de consommer dans l'enceinte de l'établissement un repas de restauration rapide acheté à l'extérieur.

Principes

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions individuelles et proportionnelles qui sont aggravées en cas de répétition. Ainsi, les sanctions suivantes, adaptées à la faute, peuvent être appliquées : **sanctions courantes**, **sanctions graves** et enfin des **sanctions majeures**. Des sanctions graves ou majeures peuvent s'accompagner le cas échéant d'une remise en cause de la fonction de délégué ou de membre du bureau des lycéens. Par délégation du Chef d'Établissement, les enseignants et les responsables de la vie scolaire peuvent décider des sanctions courantes ; les directeurs et directrices des unités pédagogiques et de la vie scolaire des sanctions graves. Les sanctions majeures sont prises par le Chef d'Établissement. Des mesures conservatoires allant jusqu'à l'exclusion temporaire peuvent être mises en place en l'attente d'une décision de sanction.

A – Précisions sur les sanctions courantes :

- Remarques disciplinaires par un mot à l'attention des parents, sur le carnet ou par EcoleDirecte,
- Confiscation d'un objet nuisant à la sécurité ou au bon déroulement des cours,
- Travail ou devoir supplémentaire,
- Des Travaux d'Intérêt Général (TIG),
- Heure de retenue : en début ou fin de journée en plus des cours, le mercredi après-midi au collège, et éventuellement le samedi matin au lycée,
- Exclusion de cours, l'élève est alors pris en charge par la Vie Scolaire.

B - Précisions sur les sanctions graves :

- **Mise en Garde** : Signifiée par un courrier, elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.
- **Avertissement** : Signifiée par courrier, il est la conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. **Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription pour l'année suivante dans l'établissement ne sera pas acceptée.**

C - Précisions sur les sanctions majeures :

- **Exclusion temporaire** : Selon les faits, elle peut être décidée par le Chef d'Établissement. Elle est signifiée par courrier.
- **Exclusion définitive** : La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive, soit immédiate soit pour l'année suivante. L'exclusion définitive pour l'année suivante peut être accompagnée d'une exclusion à titre temporaire. Elle est décidée par le Chef d'Établissement après avoir convoqué l'élève et les parents pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. La tenue d'un conseil de discipline n'est pas systématiquement requise pour décider d'une exclusion. L'absence de l'élève ou de ses parents ne peut empêcher ni retarder la décision. La décision est notifiée par un courrier.

D – Précisions sur les conseils pouvant éclairer le Chef d'Établissement ou ses représentants pour les sanctions graves ou majeures.

- **Le conseil de classe (cf. plus haut)**
- **Le conseil de médiation**
Il est avant tout destiné à favoriser le dialogue avec l'élève et sa famille, et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Il est composé du Chef d'Établissement ou son représentant, de l'enfant et de ses parents et de membre du personnel de l'établissement invité par la Direction. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents de son comportement, à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation et enfin à prendre les sanctions, graves ou majeures, nécessaires.
- **Le conseil de discipline**
Il est composé du Chef d'Établissement qui le préside, de l'élève et ses parents, du Président de l'Apel ou son représentant, des enseignants ou des membres du personnel OGEC concernés par la situation ou toute autre personne invitée par le Chef d'Établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits. L'élève concerné, en accord avec ses parents, peut choisir un personnel de l'établissement ou un élève pour l'accompagner. Chacun est invité à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre notamment l'élève et ses parents. Ces derniers sont convoqués et informés par message électronique des faits reprochés au moins 5 jours avant le conseil. Quand vient le moment de la décision, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander le détail de la délibération. Le Conseil de discipline émet un avis et la décision revient au Chef d'Établissement.